



Interdiction bancaire d'émettre les cheques

Par **Zlata**, le **08/11/2013 à 20:51**

Bonjour, rnMon ex conjoint pendant qu'on était encore ensemble m'avait demandé de lui faire 5 chèques de caution de mon compte personnel d'une somme totale d'environ 20.000 euros, pour l'organisme qui lui loue les locaux pour son entreprise. Je l'ai fait, car j'ai pensé qu'il va payer son loyer et que ces chèques ne seront pas encaissés et on me les rendra. Sauf qu'il ne l'a pas fait, les chèques ont été présentés à ma banque et il n'y avait pas de provision pour l'encaissement. Aujourd'hui je me retrouve en interdiction bancaire. Ma banque m'a retiré le droit d'utiliser les chèques. Et mon autre banque m'a interdit d'utiliser les chèques et la carte bancaire. Je voudrais savoir comment je peux régulariser cette situation? Je ne sais pas si l'organisme qui détient mes chèques va me les rendre, vu que mon ex copain n'a toujours pas réglé les dettes. Et je ne sais pas à quoi j'ai le droit et quelles sont les conséquences de cette situation?rnMerci d'avance.

Par **moisse**, le **14/11/2013 à 08:12**

Bonjour,rnLes chèques de caution, cela n'existe pas. Un chèque est un instrument de paiement.rnVous avez signé 5 chèques pour un montant de 20000 euros, ce qui signifie que votre compte bancaire était au moins approvisionné de ce montant à la date de signature.rnVotre recours : payer les 20000 euros et présenter la note à l'ex-conjoint.

Par **aguesseau**, le **14/11/2013 à 18:19**

bjr,rnet je me permets d'ajouter que le problème à régler n'est pas avec la banque mais avec

